

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE
LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 0522-04-2020 CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021 – secteur des jeunes -
Modification**

CONSIDÉRANT QUE la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 a apporté que l’article 298 est devenu l’article 315 et que l’article 300.1 est devenu l’article 317.

CONSIDÉRANT QUE ces changements de numéros apportent une modification à la résolution portant le titre de « Calendrier scolaire 2020-2021 – secteur des jeunes » adoptée le 18 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l’article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

CONSIDÉRANT QUE l’article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu’à compter du 9 février 2020 et jusqu’au 15 juin 2020, le directeur général d’une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

Sous les recommandations des membres du comité de coordination, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :

QUE le calendrier scolaire du secteur des jeunes pour l’année 2020-2021 soit adopté tel que déposé par le directeur général adjoint, monsieur Fabien Giguère.

Copie certifiée conforme
Ce 22^e jour du mois d’avril deux mille vingt



Normand Lessard, directeur général



Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs